



CONSEIL MUNICIPAL

13 OCTOBRE 2025

Procès-verbal

I L E - T U D Y
F I N I S T E R E

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

Date de convocation : L'an deux mille vingt-cinq
24 septembre 2025 Le 13 octobre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué, se réunit à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Éric JOUSSEAUME, Maire.

Date d'affichage :
24 septembre 2025

Présents : Éric JOUSSEAUME, Maire, Stéphanie GUÉGUEN, Marguerite LÉON, Gilles MARTIN et Éric SINET, Adjoints au maire, René AUTRET, Géraldine BERREHOUC, Anne DUBOIS DE PRISQUE, Anthony GOASDOUÉ, Viviane GOYAT, Marie-Christine LEFEUVRE et Marie LE GOAZIOU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

Candice GLIMOIS donne procuration à Anthony GOASDOUÉ.
Matthieu VIU, excusé.

Secrétaire de séance : Anne DUBOIS DE PRISQUE

Le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

1 - CHOIX DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DU MARCHE DE RENOVATION DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE DU CENTRE NAUTIQUE

Une première consultation d’entreprise pour le marché de travaux pour la mise en sécurité incendie du Centre Nautique a été menée en juin 2024. Le retour des offres était attendu pour le 24 juin.

Aucune réponse n’a été reçue sur les 7 lots proposés et la consultation a été déclarée infructueuse. Ainsi, une re-consultation des lots infructueux par marchés de gré à gré (Marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables) a été menée entre septembre 2024 et juillet 2025.

Suite à la re-consultation, les différents lots ont été pourvus en offres :

- Lot n°01 : Gros Œuvre : 4 offres (gré à gré)
- Lot n°02 : Charpente – Couverture : 1 offre (gré à gré)
- Lot n°03 : Menuiseries extérieures : 1 offre (gré à gré)
- Lot n°04 : Conduits de désenfumage : 1 offre (gré à gré)
- Lot n°05 : Cloisons – Faux-plafonds – Menuiseries intérieures : 1 offre (gré à gré)
- Lot n°06 : Revêtement de sols– Peinture : 1 offre (gré à gré)
- Lot n°07 : Désenfumage 1 offre : (gré à gré)

Suite à l’analyse des offres, il est proposé de retenir les entreprises ci-dessous :

Lot		Entreprise proposée	Montant HT
01	Gros-œuvre	RENE JONCOUR	27 000,00 €
02	Charpente – Couverture	ARTEZINC	43 802,00 €
03	Menuiseries extérieures	MIROITERIE DE CORNOUAILLE	19 000,00 €
04	Conduits de désenfumage	SPIE BATIGNOLLES	21 959,00 €
05	Cloisons - Faux-Plafonds – Menuiseries intérieures	SPIE BATIGNOLLES	15 985,00 €
06	Revêtements de sol - Peinture	LUCAS GUEGUEN	15 206,47 €
07	Désenfumage	SPIE FACILITIES	29 816,02 €
TOTAL			172 768,49 €

A l’unanimité, le conseil municipal décide :

- De retenir les entreprises et les offres détaillées dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.
- Dire que les crédits sont et seront inscrits au budget.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
AO Centre Nautique	13	0	0

2 - AIDE AU TRANSPORT SCOLAIRE 2024 2025

La commune participe chaque année à aider les familles dans le transport scolaire.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le coût de l'abonnement scolaire est de 120€ par enfant pour le 1er et le 2e enfant transporté, puis 50€ pour le 3^{ème} enfant et gratuit pour les suivants.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 55€ par enfant scolarisé / par an. Les crédits seront ouverts au compte 6574. La subvention sera versée sur présentation d'une liste de bénéficiaires arrêtée par le Maire. Pour l'année 2024/2025, 11 demandes sont parvenues à la mairie.

Accord à l'unanimité.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Aide au transport scolaire	13	0	0

3 - DELIBERATIONS CONCORDANTES SUR LE RAPPORT DE LA CLECT DU 25 FEVRIER 2025

3-1 Révision libre des attributions de compensation (AC) 2025 – PLUi

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant des attributions de compensation suppose la réunion de 3 conditions :

- Une délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Que chaque commune « intéressée » (terme du 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts) délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Une révision libre ne s'effectue pas systématiquement à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et les communes. Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas l'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixent librement le nouveau montant des AC en visant le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges.

Bien que relevant exclusivement du conseil communautaire, les propositions de modifications des attributions de compensation ont été étudiées en CLECT et les rapports des CLECT des 25 février et 25 avril 2025 servent de base au

rapport, le projet de tableau des attributions de compensation révisées au titre de l'année 2025 est également joint en projet. Par ailleurs, ces points ont été passés en revue au bureau des 12 et 20 juin 2025.

Conformément à l'article 1609 nonies C titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées statuant à la majorité simple en tenant compte du rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C titre V, 1 bis du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération C-2024-03-28-25 du 28 mars 2024 fixant les attributions de compensation 2024 ;

Vu les rapports de la CLECT des 25 février et 25 avril 2025 ;

Vu le tableau des attributions de compensation annexé ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2025 ;

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la révision des attributions de compensation intégrant la mise à jour des montants pour chaque commune concernée au titre de la compétence PLUi conformément au tableau des attribution de compensation 2025 joint en annexe.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
CLECT PLUIH	13	0	0

3-2 Révision libre des attributions de compensation (AC) 2025 – Petite Enfance

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant des attributions de compensation suppose la réunion de 3 conditions :

- Une délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Que chaque commune « intéressée » (terme du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts) délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Une révision libre ne s'effectue pas systématiquement à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et les communes. Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas l'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixent librement le nouveau montant des AC en visant le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges.

Bien que relevant exclusivement du conseil communautaire, les propositions de modifications des attributions de compensation ont été étudiées en CLECT et les rapports des CLECT des 25 février et 25 avril 2025 servent de base au rapport joint, le projet de tableau des attributions de compensation révisées au titre de l'année 2025 est également joint en projet. Par ailleurs, ces points ont été passés en revue au bureau des 12 et 20 juin 2025.

Conformément à l'article 1609 nonies C titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées statuant à la majorité simple en tenant compte du rapport ci-annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C titre V, 1 bis du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération C-2024-03-28-25 du 28 mars 2024 fixant les attributions de compensation 2024 ;

Vu les rapports de la CLECT des 25 février et 25 avril 2025 ;
Vu le tableau des attributions de compensation annexé ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2025 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la révision des attributions de compensation intégrant la mise à jour des montants pour chaque commune concernée au titre de la compétence petite enfance conformément au tableau des attribution de compensation 2025 joint en annexe.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
CLECT Petite Enfance	13	0	0

3-3 Révision libre des attributions de compensation (AC) 2025 – GEMAPI

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant des attributions de compensation suppose la réunion de 3 conditions :

- Une délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Que chaque commune « intéressée » (terme du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts) délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Une révision libre ne s'effectue pas systématiquement à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et les communes. Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas l'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixent librement le nouveau montant des AC en visant le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges.

Bien que relevant exclusivement du conseil communautaire, les propositions de modifications des attributions de compensation ont été étudiées en CLECT et les rapports des CLECT des 25 février et 25 avril 2025 servent de base au rapport joint, le projet de tableau des attributions de compensation révisées au titre de l'année 2025 est également joint en projet. Par ailleurs, ces points ont été passés en revue au bureau des 12 et 20 juin 2025.

Conformément à l'article 1609 nonies C titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées statuant à la majorité simple en tenant compte du rapport ci-annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C titre V, 1 bis du Code Général des Impôts ;
Vu la délibération C-2024-03-28-25 du 28 mars 2024 fixant les attributions de compensation 2024 ;
Vu les rapports de la CLECT des 25 février et 25 avril 2025 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2025 ;
Vu le tableau des attributions de compensation annexé ;
Considérant les développements détaillés dans le rapport du 25 février ci-annexé, il est proposé au conseil municipal de réajuster le coût du transfert de la compétence GEMAPI par commune concernée.

Les principes proposés :

- Ramener à zéro le montant de l'attribution de compensation au titre du transfert de la compétence GEMAPI ;
- Lisser le produit de taxe GEMAPI dans le temps afin de couvrir :
 - Le reste à charge des travaux du PAPI ;

- Le coût d'entretien des ouvrages retenus comme système d'endiguement ainsi que ceux à construire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la révision des attributions de compensation intégrant la mise à jour des montants pour chaque commune concernée au titre de la compétence GEMAPI conformément au tableau des attribution de compensation 2025 joint en annexe.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
CLECT GEMAPI	13	0	0

4 - CHARTE DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET CREATION DE LA COMMISSION DEDIEE

Les travaux d'élaboration du PLUiH en cours ont retranscrit dans le projet de PADD, débattu par les conseils municipaux le 9 janvier 2025 et par le conseil communautaire le 5 février 2025, un objectif de réduction de la consommation foncière en fixant une trajectoire de réduction oscillant entre - 40 et - 50 %.

Toutefois, il demeure à ce stade de nombreuses inconnues règlementaires et de remontée de projets qui permettront d'affiner la répartition de cette enveloppe sur le territoire de la CCPBS.

Pour autant, il est essentiel dans l'attente de l'affectation des enveloppes de consommation foncière aux différentes collectivités, d'avoir une observation et vigilance concernant les projets ou autorisations d'urbanisme impactant l'enveloppe globale de consommation foncière qui sera établie à l'échelle du territoire de la CCPBS.

C'est pourquoi le comité de pilotage en charge de l'élaboration du PLUiH, en date du 8 octobre 2024, a proposé avec un vote à l'unanimité des membres y participant qu'une charte relative à la mise en place d'une veille concernant la consommation foncière et d'une commission consultative dédiée soit rédigée.

Ce projet de charte a été examiné par le comité de pilotage du PLUiH le 28 avril 2025 et les membres y participant ont voté à l'unanimité en faveur du projet de charte figurant en annexe ainsi qu'en faveur de la mise en place d'une commission communautaire dédiée à cette veille sur la réduction de la consommation foncière.

Les missions dévolues à cette commission dédiée s'articulent autour des objectifs suivants :

1. Suivi des tendances de consommation foncière : identifier les dynamiques de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur le territoire ;
2. Analyse des projets engendrant de la consommation foncière : examiner et émettre un avis sur les projets de développement urbain et leur incidence sur les objectifs de préservation des espaces naturels en cours d'écriture dans le cadre de l'élaboration du PLUiH ;
3. Émettre des propositions de rattachement des projets aux différentes strates d'enveloppes de consommation foncière (SIOCA, CCPBS, communes) ;
4. Veille sur la qualité des opérations d'aménagement structurantes du territoire : formuler des recommandations et examiner les demandes de versement des aides de l'habitat en lien avec la charte de qualité des opérations d'aménagement issue du PLH (approbation en 2025) ;
5. Communication et sensibilisation : échanger sur les bonnes pratiques, assurer la veille règlementaire, présenter les outils techniques et juridiques à disposition des collectivités et promouvoir des solutions alternatives pour un aménagement plus responsable et vertueux ;
6. Évaluation de l'impact des politiques publiques : suivre et évaluer les mesures de gestion foncière mises en place au niveau local.

Au regard des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Ces commissions thématiques sont des groupes de réflexion, chargés de débattre sur les actions à mener et les projets à mettre en œuvre, et de formuler des propositions d'actions.

Les commissions thématiques ne sont pas obligatoires ; elles portent sur les finances, les ressources humaines, les compétences de la communauté de communes.

Le nombre de commissions est librement fixé par le conseil, tout comme le nombre des membres qui les compose.

Depuis la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, un conseiller communautaire absent peut être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle applicable à la composition des commissions thématiques.

De plus, les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation peuvent assister aux commissions sans participer aux votes.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la désignation des représentants de la commune au sein de la commission communautaire et d'autoriser le maire à signer la charte de réduction de la consommation foncière.

Le président de la CCPBS sera membre de droit de cette commission. En référence à la charte de gouvernance liée à la compétence PLU qui pose le principe de représentation de chaque collectivité de manière équitable, chaque commune doit désigner un représentant (un titulaire et un suppléant) qui devra assister aux travaux de cette commission.

Il est précisé que le titulaire et le suppléant pourront assister ensemble aux travaux de la commission pour assurer une meilleure continuité et transmission des informations mais chaque commune et la CCPBS ne disposeront que d'une voix. Le vote des questions soumises à la commission se fera à la majorité relative.

Le conseil communautaire, en date du 3 juillet 2025, a autorisé le président à signer ce projet de charte avec chaque commune et a créé une commission communautaire dédiée à la réduction de la consommation foncière assurant la représentation de toutes les communes et composée des membres suivants pour la commune de l'Ile-Tudy :

- M. Éric JOUSSEAUME, maire, membre titulaire ;
- M. Éric SINET, adjoint à l'urbanisme, suppléant.

Considérant l'intérêt d'une commission de veille sur la réduction de la consommation foncière dans le cadre de l'élaboration du PLUIH ;

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Prend acte de la désignation des représentants de la commune au sein de la commission communautaire ;
- Autorise le maire à signer la charte de veille sur la réduction de la consommation foncière.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Charte consommation foncière	13	0	0

5 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE D'OBJETS CONNECTES SUR LE-TERRITOIRE DE LA CCPBS

Lors du conseil communautaire du 8 décembre 2022, une convention avait été approuvée concernant la mise en place du dispositif Finistère Smart Connect. Les communes membres avaient également validé le principe de cette convention.

Cette convention de coopération conclue avec le SDEF définit les modalités techniques, administratives et financières, ainsi que les engagements des partenaires concernant le déploiement et l'accès au projet Finistère Smart Connect sur le territoire concerné.

Le SDEF a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoires intelligents et durables » du secrétariat général à l'investissement. Cet appel à projets vise à soutenir principalement les collectivités territoriales, syndicats mixtes ou syndicats intercommunaux, ayant pour ambition d'apporter une solution à un problème de pilotage de politiques publiques ou d'améliorer la gestion ou l'exploitation d'un ou plusieurs services aux usagers.

Ce dispositif, qui s'inscrit dans la stratégie nationale d'accélération « solutions pour la ville durable et les bâtiments innovants », entend réaliser l'ambition de développer des « territoires intelligents et durables », et en particulier à contribuer à :

- La structuration de modèles économiques, de modèles de gouvernance et d'outils d'évaluation répondant au concept de « territoire intelligent » ;
- L'émergence de solutions reposant sur l'exploitation de données, souveraines et adaptées aux spécificités des services publics territoriaux ;
- La structuration d'un écosystème national d'acteurs, basé sur des expériences de « territoires intelligents et durables », favorisant le partage de retours d'expériences, la mise en place de méthodes et la diffusion de bonnes pratiques dans une optique de répliquabilité. Le SDEF va donc recevoir des financements de l'État à hauteur de 50 % pour l'investissement pour les gateways et capteurs déployés dans le cadre du partenariat signé entre le SDEF et la communauté de communes du Pays bigouden sud.

Les modalités de financement du projet Finistère Smart Connect sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud s'en trouvent donc impactées.

Conformément à l'article 13 de la convention, il y a lieu de conclure un avenant afin de préciser les nouveaux montants de participation financière des partenaires.

1.1 L'investissement : les passerelles LoRa

Après étude, le nombre de passerelles radio LoRa a été déterminé à 19. Le coût du déploiement permettant de couvrir l'ensemble du territoire avec un taux de couverture de 90 % et de manière redondée est le suivant :

Dépenses			Recettes	
Déploiement du réseau LoRa	Nb	Coût €HT	Financements	Coûts €HT
Étude préliminaire de couverture du territoire	1	1 830,00 €		
Études gateways communes rurales	9	12 159,00 €	SDEF	75 685.99 €
Fourniture installation MES communes rurales	9	61 696,99 €		

Dépenses			Recettes	
Sous-total		75 685.99 €	Sous-total	75 685.99 €
Études gateways communes urbaines	10	12 172.57 €	CCPBS + cnes	41 906.00 €
Fourniture installation MES communes urbaines	10	67 987.66 €	Subv. AAP - TID	38 254.23 €
Sous-total		80 160.23 €	Sous-total	80 160.23 €
Total	19	155 846.22 €	Total	155 846.22 €

La participation définitive de la CCPBS et des communes sera arrêtée à l'issue du déploiement des antennes et sur présentation des factures définitives.

1.2 Le fonctionnement : les coûts d'exploitation

Les coûts d'exploitation de l'infrastructure de cœur de réseau et les applications logicielles représentent un budget de **25 600 € TTC/an** à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud. Les coûts d'exploitation des gateways LoRa s'élèvent à **66 882,00 € TTC/an**.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud s'engage, au titre du bloc communal, à prendre en charge **60 %** de l'exploitation annuelle pour son compte et celui des communes du territoire soit **40 129,20 € TTC**. Le SDEF conserve à sa charge 40 % de l'exploitation soit **26 752,80 € TTC**.

Le budget d'exploitation annuel s'établit comme suit :

Dépenses			Recettes	
Déploiement du réseau LoRa	Nb	Coût TTC	Financements	Coûts €TTC
Exploitation des gateways	19	36 282.00 €	SDEF (40%)	26 752.80 €
Exploitation cœur de réseau	F	25 600,00 €	CCPBS + communes (60%)	40 129.20 €
Maintenance préventive ou curative	F	5 000,00 €		
Total		66 882.00 €	Total	66 882 €

La participation définitive de la CCPBS et des communes sera calculée sur la base des factures définitives.

1.3 Les capteurs

Les conditions techniques, administratives et financières de fourniture, d'installation et de mise en service des capteurs installés sur les équipements de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud sont précisés dans l'annexe n°5 de la présente convention.

Dépenses			Recettes	
Désignation	Nb	Coût €HT	Financements	Coût €HT
Centre Technique Kerist		6 663,43 €	CCPBS	9 244,33 €
Capteurs de sous-comptage électrique	6		PIA-4	9 244,34 €
Siège de la CCPBS		6 029,03 €		
Capteurs de sous-comptage électrique	8			
Crèche Ti Liou		5 796,21 €		
Capteurs de sous-comptage électrique	1			
Capteurs de mesures d'ambiances et de CO ₂	9			
Total		18 488,67 €	Total	18 488,67 €

Pour rappel, il avait été décidé lors du conseil communautaire du 8 décembre 2022 que les coûts seraient répartis de la manière suivante :

- Reste à charge investissement : 80 % communes en fonction de leur population et 20 % CCPBS ;
- Reste à charge fonctionnement : 80 % communes en fonction de leur population et 20 % CCPBS ;
- Reste à charge capteurs : chaque EPCI et communes (CCPBS et communes) prennent en charge l'acquisition de leurs propres capteurs.

Concernant le fonctionnement et l'investissement, la clé de répartition CCPBS-communes est la suivante : **Base : 41.906**

Communes et population INSEE		% population INSEE	Inv. LoRa €HT	Variation par rapport à 2022	Exp. LoRa €TTC/an	Variation par rapport à 2022
Combrit	4271	11,16	3 742,50	- 48,20%	3 583,82	6,00%
Ile-Tudy	745	1,95	652,81	- 48,39%	625,13	5,60%
Guilvinec	2677	7,00	2 345,75	- 49,29%	2 246,29	3,75%
Loctudy	4043	10,57	3 542,72	- 48,84%	3 392,51	4,67%
Penmarc'h	5320	13,91	4 661,70	- 47,53%	4 464,04	7,36%
Plobannalec	3694	9,66	3 236,90	- 47,43%	3 099,66	7,59%
Plomeur	3877	10,13	3 397,26	- 48,57%	3 253,21	5,25%
Pont-l'Abbé	8403	21,96	7 363,21	- 49,01%	7 051,01	4,32%
Saint-Jean	973	2,54	852,60	- 47,04%	816,45	8,43%
Treffiagat	2438	6,37	2 136,32	- 48,55%	2 045,74	5,29%
Tréguennec	312	0,82	273,39	- 49,84%	261,80	2,67%
Tréméoc	1506	3,94	1 319,65	- 43,22%	1 263,69	16,15%
Population 2025 : 38 259		Sous-total communal (80%)	33 524,80 €	- 48,23%	32 103,36 €	5,92 %
		Sous-total CCPBS (20%)	8 381,20 €	- 48,23%	8 025,84 €	5,92%
Total			41 906 €	- 48,23%	40 129,20 €	5,92%

****EXP : exploitation fonctionnement.**

Considérant que le SDEF est titulaire de l'appel à projets « Territoires intelligents et durables » et que les montants d'investissement et de fonctionnement de Finistère Smart Connect en sont modifiés,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2022-12-08-47 du 8 décembre 2022 ;

Vu la convention de partenariat conclue avec le SDEF ;

Vu l'avenant à la convention de partenariat avec le SDEF ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider les termes de l'avenant à la convention de partenariat avec le SDEF relative à la mise en œuvre d'un service d'objets connectés sur le territoire de la CCPBS ;
- Valider les termes de la convention de refacturation avec les communes :
 - o Refacturation aux communes de 80 % des dépenses d'investissement et de fonctionnement, au prorata de la population INSEE (tableau ci-dessus) ;

- Autoriser le président de la CCPBS à signer cet avenant et les avenants à venir pour fixer les montants définitifs.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Avenant Smart Connect	13	0	0

6 - CONVENTION D'HEBERGEMENTS DES RENFORTS SAISONNIERS DE GENDARMERIE

Le Maire informe l'assemblée qu'une convention tripartite entre la Région de gendarmerie de Bretagne, l'association Klaxon Rouge et la mairie de Loctudy est établie depuis quelques années pour l'accueil des renforts de la gendarmerie pendant la saison estivale.

Celle-ci a été établie du 1er juillet au 31 août 2024.

Le loyer des 5 pavillons mis à disposition et situés au Dourdy s'élève à 800 € TTC pour les mois de juillet et août 2024 et 900 € TTC pour 2025.

Une prise en charge collective du coût de l'hébergement des renforts de gendarmerie (loyer + les dépenses de fonctionnement afférentes) par les 12 communes membres de la communauté des communes du Pays Bigouden Sud est prévue à l'identique de l'année précédente.

La répartition de ces dépenses est calculée sur le critère de la population DGF selon le tableau prévisionnel présenté ci-après. Commune	Population DGF 2023	Montant prévisionnel 2024	Population DGF 2024	Montant prévisionnel 2025
COMBRIT	5487	89,96 €	5520	101.39 €
GUILVINEC	3860	63,29 €	385	70.82 €
ILE-TUDY	1770	29,02 €	1768	32.47 €
LOCTUDY	6086	99,79 €	6132	112.64 €
PENMARCO'H -ST GUENOLE	7218	118,34 €	7220	132.61 €
PLOBANNALEC LESCONIL	4626	75,84 €	4670	85.78 €
PLOMEUR	4232	69,38 €	4237	77.82 €
PONT L'ABBE	9306	152,57 €	9311	171.02 €
ST JEAN TROLIMON	1067	17,49 €	1089	20.00 €
TREFFIAGAT	3185	52,22 €	3196	58.70 €
TREGUENNEC	430	7,05 €	434	7.97 €
TREMEOC	1528	25,05 €	1567	28.78 €
Total	48 795	800,00 €	49 000	900,00 €

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Loctudy en date du 18 octobre 2024 et du 27 juin 2025 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la participation aux frais d'hébergement des personnels de la gendarmerie en renfort saisonnier ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Convention Gendarmerie	13	0	0

7 - AFFAIRES DIVERSES

7-1 Décisions modificatives comptables

Lors de son conseil municipal du 27 mars 2024, il avait été acté de la dissolution du SIMIF. Il avait dit également que le résultat de cumulé de fonctionnement, le résultat cumulé d'investissement ainsi que l'ensemble des actifs et des passifs seraient répartis entre les différentes communes membres, selon le pourcentage de répartition du montant des cotisations 2022.

Il convient maintenant d'intégrer ces montants au budget de la collectivité.

Pour ce faire, une décision modificative comptable est nécessaire :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 60632	Fournitures de petit équipement	365.44	
21 / 2188 / OPNI	Autres immobilisations corporelles	153.29	
Total		518.73	0.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
002 / 002	Résultat d'exploitation reporté	365.44	
001 / 001 / OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	153.29	
Total		518.73	0.00

Accord à l'unanimité.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
DM 1 2025	13	0	0

Le Maire,
Éric JOUSSEAUME.

La secrétaire de séance,
Anne DUBOIS DE PRISQUE.